

Rumilly, le 5 octobre 2022



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2022-317/T304
Nos réf : CH/AF/ODP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
 VEHICULES RUE DE LA CURDY LE 17
 OCTOBRE 2022, A L'OCCASION D'UN
 DEMENAGEMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de Madame LEMAITRE Louise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement du déménagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public le déménagement **au 18 bis rue de la Curdy, le lundi 17 octobre 2022 de 7h à 16h.**

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Curdy, dans le sens descendant, entre le boulevard de l'Europe et la route de Baufort, le jour cité à l'article 1^{er}.

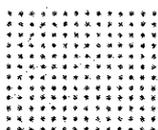
Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place boulevard de l'Europe via l'avenue Edouard André. Le tourne à gauche sur la rue de la Curdy depuis le boulevard Louis Dagand sera interdit.

Alinéa 3 : Les véhicules sortant du parking de la rue de la Curdy, entre la rue de Baufort et le boulevard de l'Europe devront obligatoirement tourner à gauche pour reprendre la rocade et rejoindre la déviation mise en place.

Article 3 : Les véhicules circulant rue de la Curdy en direction de la rocade se déporteront momentanément sur la voie de gauche à hauteur du véhicule de déménagement au pas du piéton.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le demandeur.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Mme LEMAITRE Louise 18 bis rue de la Curdy 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

